

M. Roxburgh: Quelle différence y a-t-il entre donner à un Canadien non spécialisé (et il semble que nous n'en manquions pas) la chance de se spécialiser et donner la même chance à un immigrant? Selon moi, on s'aperçoit au Canada que les immigrants sont en faveur, qu'ils passent en avant de certains de nos travailleurs canadiens non spécialisés. Il n'y a aucune comparaison. Je sais bien que, si j'étais employeur et que j'eusse besoin de travailleurs spécialisés, je ferais immédiatement venir des travailleurs d'Europe qui veulent s'instruire plutôt que d'employer un groupe de Canadiens non spécialisés.

M. Marchand: C'est une chose qu'on ne saurait juger maintenant, parce que nous changeons la situation au moyen de nos programmes de recyclage et des allocations que nous allons accorder pour assurer le perfectionnement et le recyclage des travailleurs canadiens. A mon avis, nous devons d'abord tenter l'expérience avec les Canadiens. Nous n'avons pas les moyens d'assurer le recyclage de tout l'univers. Nous devons (je ne sais pas si nous en aurons le moyen) faire le recyclage de notre propre main-d'œuvre. L'expérience montrera peut-être que vous avez raison, qu'un certain nombre de Canadiens ne s'intéressent pas, même aux conditions offertes, à se perfectionner ou à faire du recyclage. Nous devons attendre et peut-être ensuite modifier notre programme; mais, selon moi, notre première obligation—elle est très grave et très coûteuse—vise nos propres travailleurs non spécialisés.

M. Haidasz: Monsieur le président, puis-je ajouter un mot au sujet de certaines questions de M. Brewin? Il a parlé de l'alinéa (iv) du paragraphe c) de l'article 47 du Livre blanc; mais, au lieu de parler d'«inégalité de traitement» je tâcherai de faire valoir mon argument au sujet de l'alinéa (iv) en employant le mot «restriction» et en demandant pourquoi le citoyen canadien se voit imposer la restriction de parrainer l'immigration au Canada seulement de neveux ou de nièces célibataires de moins de 21 ans. Il peut avoir des nièces de 21, 20 ou 19 ans qui sont déjà mariées. De même, de nombreux citoyens canadiens désirent parrainer des proches parents qui se trouvent dans leur pays d'origine (la plupart de ces demandes sont reçues de pays situés au-delà du rideau de fer) et ces proches parents ne sont ni leurs frères ni leurs sœurs, mais les enfants de ces frères ou de ces sœurs, parce que ces derniers sont probablement ou trop âgés ou ne veulent pas venir au Canada. Il est probable qu'ils sont morts, qu'ils ont été tués ou assassinés pendant la dernière guerre. Il s'est écoulé 25 ans depuis que s'est terminée la guerre en 1945 et les proches parents sont probablement les fils et

ou les filles des frères ou des sœurs, les neveux et les nièces du parrain. Un grand nombre de ceux-là sont mariés et ont 21 ans ou moins de 21 ans. J'en appelle au ministre et au gouvernement au nom de ces citoyens canadiens qui ont, au-delà du rideau de fer, des neveux ou des nièces mariés de 21 ans ou de moins de 21 ans et qui sont leurs proches parents. Un parrain se trouve au Canada et, en leur nom, je demande au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'examiner le sous-alinéa (iv) de l'article 47.

M. Marchand: Je veux dire deux choses à ce propos. Naturellement, on présume, d'après la loi, que celui qui est marié est censé être établi dans son pays. C'est peut-être une hypothèse erronée; mais c'est le sens qu'a eu la loi jusqu'ici. Vous savez que, dans le Livre blanc, tous les pays du monde sont placés sur le même pied et il faut prévoir quelles seront les répercussions sur l'immigration, si l'on étend trop les droits de parrainage. Même si l'on veut faire disparaître toute inégalité de traitement, il y a une chose qu'on ne peut pas...

M. Haidasz: Je ne parle pas de l'inégalité de traitement, mais des restrictions ou limites.

• (4.25 p.m.)

M. Marchand: Mettons que nous supprimions toutes ces restrictions; même dans ce cas, il y aurait encore une restriction, car on pourrait invoquer encore un excellent argument et demander pourquoi il est interdit de parrainer des frères et des sœurs. Voilà le problème. Pouvons-nous nous permettre de recevoir un million d'immigrants et essayer de les absorber? Si nous tentions cela et que nous manquions notre coup, voyez-vous quelle serait la réaction, non seulement parmi les Canadiens, mais même parmi les nouveaux Canadiens? J'ai discuté cette question avec un grand nombre d'entre eux; c'est pour cela qu'il faut imposer certaines restrictions à un moment donné. Voilà où a été tracée la ligne.

On pourrait très bien prévoir d'autres formes de parrainage. Dans le cas des pays situés au-delà du rideau de fer, je crois qu'il en a été question bien des fois. Je ne pense pas qu'une solution serait possible en vertu du présent alinéa; mais il faudra trouver moyen de faire venir des immigrants de ces pays, d'être organisé pour les recevoir ici. Il y a la Pologne et la Yougoslavie; en France et même en Angleterre, j'ai entendu dire quels excellents immigrants on pourrait recevoir de Yougoslavie. Nous n'avons pas d'installations là-bas et c'est pourquoi nous les refusons. C'est une chose qu'il faudrait rectifier; il n'y a pas lieu d'étendre la portée de la disposition relative aux droits de parrainage, ce qui